

Tâches	Responsabilité et flux des informations	Notes
<b>Généralités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ revoir les contrats client-architecte et maître de l'ouvrage-entrepreneur sur les procédures relatives aux DR.</li> </ul>	Architecte	Voir le chapitre 6.8 – <i>Formulaires modèles pour la gestion du projet.</i>
<b>Recevoir une DR (généralement de la part de l'entrepreneur)</b>	De l'entrepreneur général à l'architecte	
<b>Vérifier la clarté et l'urgence de la question :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ obtenir des éclaircissements de l'entrepreneur, s'il y a lieu;</li> <li>▪ évaluer le temps et l'effort requis pour régler la question;</li> <li>▪ informer l'entrepreneur du délai nécessaire pour traiter la question et de la date à laquelle il doit s'attendre à recevoir la réponse.</li> </ul>	Architecte	
<b>S'assurer que les DR ne sont pas « frivoles », ce qui est le cas lorsque l'entrepreneur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la présente à l'architecte parce que c'est plus facile que de chercher l'information pourtant facile à trouver dans les documents contractuels;</li> <li>▪ tente de transférer une responsabilité qui lui incombe pour des actes ou omissions de l'architecte;</li> <li>▪ peut laisser entendre, à tort, qu'il y a des erreurs ou omissions dans les documents contractuels, afin d'appuyer ses réclamations pour des travaux additionnels;</li> <li>▪ peut vouloir créer des circonstances favorables à des réclamations ultérieures pour délais injustifiés;</li> <li>▪ peut enfin vouloir discréditer l'architecte tout en faisant valoir sa maîtrise de la construction.</li> </ul>	Architecte et ingénieurs et autres conseils	Le <i>Document Six de l'IRAC</i> prévoit une rémunération additionnelle pour les cas de DR frivoles et inutiles.
<b>Examiner toute solution proposée par l'entrepreneur à la question soulevée dans la DR.</b>	Architecte et ingénieurs et autres conseils	Les entrepreneurs peuvent proposer des solutions aux questions soulevées dans les DR.
<b>Transmettre la DR aux ingénieurs ou au client, s'il y a lieu et leur demander d'examiner la solution proposée par l'entrepreneur et les délais de réponse.</b>	De l'architecte aux ingénieurs et autres conseils et au maître de l'ouvrage	
<b>Examiner les réponses reçues des autres intervenants et s'assurer qu'elles sont claires.</b>	Architecte	
<b>Répondre à l'entrepreneur, même si la DR semble frivole, injustifiée ou inutile.</b>	De l'architecte à l'entrepreneur	Les réponses à une DR ne doivent être envoyées que par l'architecte en tant que principal professionnel ou chargé de la coordination.
<b>Fournir une instruction supplémentaire, au besoin, pour résoudre la question soulevée dans la DR.</b>	Architecte	
<b>Préparer un avis de proposition de modification, au besoin, pour résoudre la question soulevée dans la DR.</b> <b>À la réception de la proposition de prix de l'entrepreneur et après une éventuelle négociation, préparer une directive de modification ou un avenant de modification pour tenir compte des modifications au prix du contrat ou au délai d'exécution du contrat.</b>	Architecte	